

ARRETE N° 2020-107

Portant représentation du Maire au sein
de l'association l'association
« Centre médico-sportif »

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association « Centre médico-sportif », de désigner un représentant de la commune de Châtelleraut en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme **Frédérique NAUD-COLAS** est désignée pour représenter le maire de la commune de Châtelleraut au sein de l'association « Centre médico-sportif ».

A ce titre, elle est habilitée à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 25 JUN 2020

Le Maire


Jean-Pierre ABELIN

